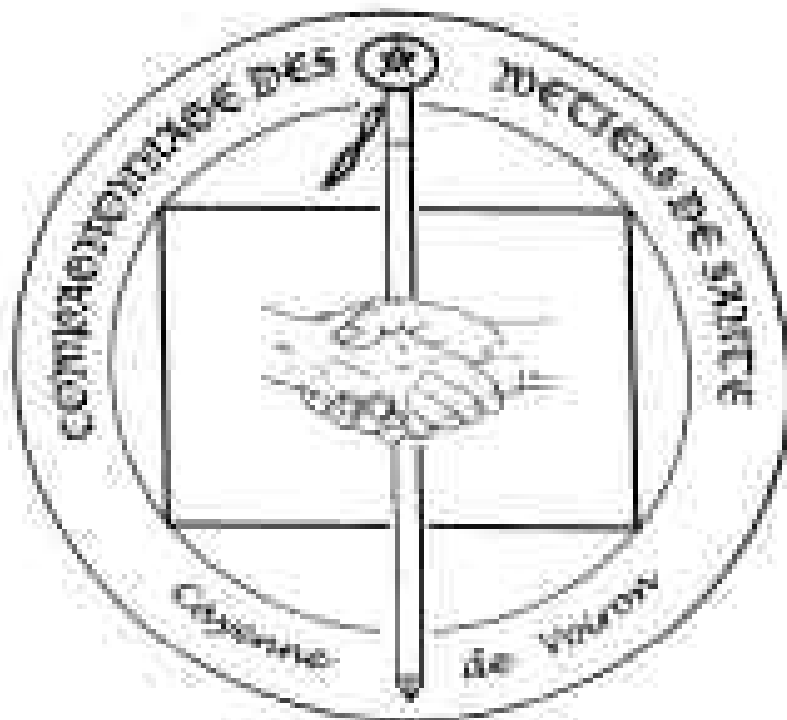


LA REGLE DE LA CONFRÉRIE DES MÉTIERS DE SANTÉ



Siège social
SCI Companem
co-propriété Ovates
8 Rue Branly
38500 VOIRON

*Une pensée juste
Une parole juste
Un geste juste, juste un geste*

*SAGESSE ET PAIX
POUR LE GESTE*

*FORCE ET AMOUR
PAR LE GESTE*

*BEAUTE ET JOIE
DANS LE GESTE*

UN MESSAGE DE LA CONFRÉRIE DES MÉTIER S DE SANTÉ

1- Praticiens des métiers de santé, étudiants des métiers de santé qui êtes intéressés par ce qui touche à l'homme tant sur le plan physique que mental et Spirituel.

2- N'avez-vous jamais souhaité progresser dans votre métier ou votre étude Approfondir votre vision humaniste de l'Homme ? Participer à l'expansion des idées humanistes ? Intégrer votre activité dans une perspective plus spirituelle ? Vous perfectionner "morale ment" ? Oeuvrer à votre amélioration personnelle ? Ne vous êtes-vous jamais rendu compte que seuls, nous sommes très limités et qu'attendre tout de groupes ou d'associations dont le dénominateur commun n'embrace qu'une partie de nos aspirations, conduit à peu de choses ?

LA CONFRÉRIE

3- Il existe un mode de fonctionnement appelé confrérie.

C'est l'association entre professionnels d'un même métier ayant toutes les aspirations que nous venons d'évoquer.

Aujourd'hui, des praticiens des métiers de santé, instruits dans les méthodes éthiques et pédagogiques, ayant renoués dans leur domaine d'activité avec l'esprit authentique de la tradition, se sont regroupés par métiers formant ainsi :

LA CONFRÉRIE DES MÉTIERS DE SANTÉ.

4- Il ne s'agit cependant pas d'une organisation circonstancielle et moraliste destinée à satisfaire un besoin particulier de mode. Notre continuité philosophique se poursuit depuis qu'il y a eu des hommes sur terre : si profondément que se modifient les techniques, il y aura toujours un travail humain que les hommes pourront offrir à la gloire du créateur et maître de l'univers. C'est pour cela que l'on pourrait dire que l'esprit de notre confrérie est de toutes les époques.

LES BUTS

5- les praticiens de la confrérie des métiers de santé sont des passionnés de liberté. Il y a, hélas, parmi les hommes une telle tendance au totalitarisme, à la tyrannie, au fanatisme qu'il faut faire beaucoup pour donner l'exemple de l'amour de la liberté personnelle de chacun.

Les compagnons de la confrérie savent que la liberté dépourvue de barrières, c'est-à-dire de contraintes librement acceptées, dépourvue aussi de tout but, de toute éthique, de toute responsabilité, ne serait pas autre chose que du libertinage.

C'est pourquoi la confrérie des métiers de santé se réfère à une règle, sur laquelle chacun s'engage et qui permet, si elle est respectée, d'atteindre le but humaniste et spirituel qu'elle s'est fixée.

CE BUT PEUT ETRE EXPRIME AINSI :

6- En se faisant recevoir compagnon dans la confrérie, permettre aux professionnels de la santé de se perfectionner sur les plans professionnel et éthique, au sein d'une fraternité, par les méthodes propres à la confrérie, et ainsi, participer à l'harmonisation de la société des hommes.

7. Cette règle de la confrérie a pour fondement l'éthique universelle, laquelle correspond au respect des lois naturelles et en particulier des lois fondamentales de la vie humaine. A savoir : loi de conservation de la vie, loi de propagation de la vie, loi de l'ascension de l'esprit.

LES MEMBRES DE LA CONFRÉRIE

8- Qui sont les membres de la confrérie ?

Ce sont des hommes et des femmes qui partent du principe que tout individu, quelqu'il soit, est appelé à la plénitude de l'être, sans sortir du monde, pourvu qu'il transcende les réalités temporelles auxquelles il est mêlé : l'exercice professionnel, les tâches familiales et sociales avant tout.

Les membres de la confrérie sont donc des frères et des sœurs de pensée et de travail qui s'associent sans aucune dépendance, mais aussi aucune supériorité. Ils contractent entre eux, dans le principe de réciprocité et de justice, une amitié fraternelle et mutuellement se portent attention, protection.

Ils se transmettent un protocole dans leur qualité professionnelle et dans leurs valeurs. Leur force est dans leur adhésion à la RÈGLE, fondement de leur éthique.

PARMI LES MEMBRES DE LA CONFRÉRIE, ON DISTINGUE TROIS CATÉGORIES :

9-

- Les compagnons **reçus** : ce sont des pays, confrères ou praticiens dont l'activité professionnelle est en relation avec le domaine de la santé (physique, mentale, spirituelle).

Les compagnons **confirmés** : ce sont des compagnons reçus qui ont réalisé des travaux créatifs, reconnus et acceptés par l'assemblée des compagnons confirmés. (Un compagnon confirmé a la compétence pratique et la capacité pédagogique et démonstrative). Eux seuls peuvent accéder aux charges de la direction au sein de la confrérie.

- **Le collège des pairs** : il est composé de compagnons confirmés ayant assumé des charges importantes. L'accession au collège des pairs se fait par cooptation. Le collège des pairs est un garant et un ciment pour la confrérie des métiers de santé et le gardien des protocoles.

LES ETUDIANTS

10 - Les étudiants des métiers de santé formés par des compagnons avec accord de l'assemblée des autres compagnons, peuvent devenir membres associés et provisoires de la confrérie (le temps de leurs études), mais sans droit de vote ou de décision. Au cours, ou à l'issue de leurs études, ils peuvent, soit être reçus, soit devenir membres d'un cercle d'étude (1) soit cesser toute relation.

En effet, s'il faut frapper avec insistance pour que les portes de la confrérie s'ouvrent, elles restent grandes ouvertes pour sortir.

(1) Cercle d'étude : groupement autour d'un compagnon de la confrérie, de professionnels de la santé, d'étudiants des métiers de santé et même de toute personne s'intéressant aux problèmes de la santé, dans le but d'échanges mutuels. Le cercle d'étude correspond à une structure associative au delà de la confrérie

ETHIQUE ET MORALE

Le devoir inhérent à la règle des métiers de santé établit une différence entre l'éthique et la morale. En effet, pour la confrérie, ces deux notions ne sont pas interchangeables. La morale n'est pas définitivement fondée sur la raison. Elle apparaît du fait qu'à un moment donné de l'histoire d'un peuple, quelque chose ayant fait obstacle à l'expansion de la vie, ceux qui détenaient l'autorité ont déterminé des conduites rationnelles pour leur perpétuation. Plus tard, leurs successeurs ont maintenu ces conduites, oubliant les véritables fondements de ces conduites, et les imposant sans plus pouvoir fournir d'explications. En examinant de près un code moral, on doit pouvoir remonter jusqu'à la raison pour laquelle il a fallu le créer. On juge aussi une action immorale lorsqu'elle est apparemment source de plaisir mais que, d'après l'expérience, elle contient plus de douleur ou de destruction que de plaisir. Aussi, les codes moraux qui existent aujourd'hui sont souvent en partie dépassés, même si on les impose, parfois avec violence, à des millions de personnes. Ceci n'est nullement une critique des systèmes religieux. Voyez d'ailleurs comment dans

l'Évangile de Jean, Jésus considérait les pharisiens moralisateurs (2) et comment ces derniers concluaient par leur code moral, qu'il ne fallait pas guérir le jour du Sabbat ! (3)

En distinguant entre éthique et morale, on commence à y voir plus clair dans les fondements de la confrérie.

Car pour nous est éthique ce qui favorise la vie dans sa perpétuation et son expansion maximale dans tous les domaines y compris mental et spirituel.

L'éthique, à partir de la compréhension des lois de la vie montre à l'homme qu'il est responsable de sa perpétuation et de celle des autres, et que la conduite éthique ne veut pas simplement dire honnêteté, mais aussi raison.

Notre règle est éthique parce qu'elle est basée sur les lois de la vie et sur la raison. Cette règle est en fait universelle. En outre, lorsqu'une personne ne respecte pas les lois de l'éthique, elle se met dans un très mauvais état d'esprit, elle perd son autodétermination, et peut même tomber malade !

(2) Jean VIII V 44

(3) Jean V 8.9 10 16

LA REGLE DE LA CONFRÉRIE DES MÉTIERS DE SANTÉ

La règle se déploie en de multiples directions complémentaires, dont les principales sont les suivantes :

- 1- Devoirs envers soi-même.
- 2- Devoirs envers sa famille.
- 3- Devoirs envers les patients.

- 4- Devoirs envers la confrérie
- 5- Devoirs envers les compagnons de la Confrérie.
- 6- Devoirs envers les étudiants des cercles d'étude.

- 7- Devoirs envers les métiers et les praticiens (non membres de la confrérie)
- 8- Devoirs envers les lois et les autorités civiles.
- 9- Devoirs envers l'humanité.
- 10- Devoirs envers Dieu, créateur et maître de l'univers.

I - DEVOIRS ENVERS SOI-MEME

1) - Le compagnon de la confrérie prend soin de lui-même : propreté, hygiène, sobriété ... Il sait qu'il est le temple de l'esprit. Il a donc pour devoir de rendre ce temple le plus harmonieux possible afin de permettre l'épanouissement de l'esprit. Cela passe par l'hygiène naturelle, par le respect des règles de l'éthique et donc par une grande intégrité personnelle.

2) - compagnon de la confrérie a le devoir d'œuvrer d'une manière permanente à son développement personnel pour et par son perfectionnement professionnel.

3) - Chacun agit à sa place dans le monde, selon ce que lui dicte sa conscience, en prenant sur soi toutes les conséquences de ses actes et de ses décisions. Pour le compagnon de la confrérie, la responsabilité ne se partage pas ne se dilue pas en pourcentages ; elle est toujours totale et à 100%.

4) - L'intégrité personnelle consiste à avoir le courage de voir et de dire ce que l'on a observé et ce qui est vrai pour soi, sans force, mais avec certitude. Le refus de voir les choses évidentes, le fait de masquer les choses, de les édulcorer ou de les arranger, la peur de dire les choses sous de faux prétextes ... tout cela relève d'un manque d'intégrité personnelle.

II - DEVOIRS ENVERS SA FAMILLE

1) - La vie de famille ne doit pas être sacrifiée au profit de la confrérie, laquelle permet au contraire d'enrichir la vie de famille.

2) - Le compagnon de la confrérie a par conséquent le devoir de maintenir l'harmonie dans sa famille : vie du couple, amour des enfants, respect des anciens.

3) - La vie ordinaire n'est pas sans valeur. Si le fait de réaliser tous les jours les mêmes choses peut sembler sans intérêt, plat et monotone, c'est que l'amour fait défaut. Lorsque l'amour est présent, chaque nouvelle journée a une autre couleur, une autre vibration une autre harmonie. Si la vie d'un compagnon de la confrérie est

apparemment celle qu'il menait avant d'être reçu, si elle conserve son cadre familial habituel, et si elle se déroule dans les mêmes conditions professionnelles ou sociales, il n'empêche qu'elle s'enrichit de vibrations d'harmonie.

4) - Le compagnon de la confrérie respecte les familles, et en particulier la famille des autres compagnons qu'il respecte et chérit comme la sienne propre.

III - DEVOIRS ENVERS LES PATIENTS.

Cela tient en quelques principes clairs qui sont les devoirs du compagnon de la confrérie : respect des personnes et compétence (et donc nécessité de ne pas aller au-delà).

1 – En ce qui concerne le respect des personnes : Le patient est par définition dépendant de son thérapeute. Le respecter c'est d'abord lui accorder suffisamment d'existence pour qu'il puisse se libérer de ses souffrances physiques et morales.

a) Par voie de conséquence, le compagnon de la confrérie se doit de ne pas évaluer

- ni dévaloriser les communications ou expériences de son patient.
- b) Il doit agir avec diplomatie et bon sens lorsque son patient suit des traitements parallèles.
 - c) Enfin, de par son intégrité personnelle, il se mettra à l'abri des tentations affectives et sexuelles en ce qui concerne les patients.
 - d) En outre, le compagnon de la confrérie adoptera l'attitude juste en ce qui concerne l'aspect financier du traitement. Certes l'argent est le moyen par lequel le patient se rend quitte par rapport à son thérapeute. Le soigner gratuitement n'est pas forcément lui rendre service. Le coût de la consultation doit être conforme à sa valeur. Cependant, le compagnon de la confrérie applique dans ce domaine son esprit humanitaire et sait parfois et à bon escient, trouver un "arrangement" (échange de services) ou accorder des facilités à un patient momentanément en difficulté. De cette attitude naîtra son rayonnement sur le plan social.

2. En ce qui concerne la compétence :

La confrérie distingue très nettement entre le diplôme qui signifie que l'on a su quelque chose à un moment donné et la "licence" qui est une autorisation d'exercer selon les critères de qualité et de compétences qui sont les vôtres. Cette autorisation n'a bien sûr rien à voir avec les critères de légalité administrative tels qu'ils existent dans certains pays (en France notamment). Nous retrouvons dans notre démarche le processus appliqué pour les pilotes d'avion. Un brevet de pilote ne donne pas l'autorisation de piloter. Il faut en plus une licence laquelle n'est jamais définitive (les pilotes passent divers contrôles ; en outre, si un pilote reste trop longtemps sans voler, il devient obligatoire pour lui de repasser un test). Ce qui est vrai pour piloter un avion devrait être encore plus vrai pour les soins de santé. Si ce critère était appliqué systématiquement, la qualité des soins serait sûrement meilleure.

IV - DEVOIRS ENVERS LA CONFRÉRIE

1) - L'éthique interdit au compagnon d'oeuvrer au sein de la confrérie comme cela se passe trop

souvent dans les sociétés de favoritisme ou d'encensement mutuel.

2) – La confrérie des métiers de santé est un lieu de recherche des "sciences traditionnelles" (connaissances approfondies dans un domaine de la pensée qui met en harmonie l'homme entre ciel et terre).

C'est pourquoi chaque compagnon confirmé, au delà de son exercice, a le devoir d'explorer l'une des autres branches du savoir traditionnel, car la tradition est une, et c'est notre savoir et notre pratique qui en sont éclairés et enrichis.

3) – La confrérie des métiers de santé, est un foyer d'enseignement. C'est d'ailleurs à partir des recherches effectuées au cœur de la tradition que La confrérie des métiers de santé est devenue un foyer de perfectionnement pour tous les praticiens.

C'est pourquoi, chaque compagnon de la confrérie a le devoir de participer aux séances de travail internes qui permettent à tous un échange systématique et complet sur les axes de recherche choisis par chacun. Entre compagnons confirmés, il n'y a pas des professeurs et des

élèves, plutôt une table ronde où "est élève qui veut, et maître qui peut".

4)- La confrérie des métiers de santé est un gardien de l'esprit de la tradition. Un gardien parmi bien d'autres, certes, et nous en avons une conscience aiguë. Mais les compagnons de la confrérie des métiers de santé savent aussi que les derniers nés d'une famille en sont autant que les autres, membres à part entière. De jeunes pousses font parfois revivre les vieux arbres, et dans un édifice bien construit, il n'y a pas, à côté des clés de voûte ou des socles, de pierres inutiles. C'est pourquoi, chacun respecte les autres groupements professionnels traditionnels, et œuvre de toute ses forces au développement de la règle des métiers de santé.

5)- Chaque compagnon, reçu ou confirmé, s'engage à respecter l'organisation de la confrérie et à suivre les directives du collège des pairs. C'est pourquoi, son devoir est de bien connaître les postulats, les principes généraux, les principes de fonctionnement et les buts de la confrérie.

51 - Voici les postulats :

- La confrérie proclame l'existence de Dieu, créateur et maître de l'univers.
- La confrérie, de par sa connaissance de la tradition, se réfère à l'Évangile de Jean, pour trouver le chemin de Dieu, créateur et maître de l'univers. Pour autant la confrérie n'a aucune attache confessionnelle, c'est à dire qu'elle n'est inféodée à aucun groupement religieux constitué. Et si ceux qui appartiennent à une église peuvent être des compagnons de la confrérie, ceux qui ne sont d'aucune église, peuvent l'être aussi.

52 - Voici les principes généraux:

- La confrérie, par respect des lois de la vie et de l'éthique, est ouverte aussi bien aux hommes qu'aux femmes, de toute nationalité, de toute race, pourvu que chacun ou chacune soit en accord avec nos postulats, nos principes, notre règle et nos buts.
- La confrérie n'impose aucune limite au perfectionnement professionnel et éthique de ses membres, et c'est pour

garantir à tous la liberté de recherche individuelle, qu'elle exige de tous la tolérance.

- La confrérie interdit dans ses chambres des devoirs (5) toute discussion confessionnelle ou politique .

53 -Voici les principes de fonctionnement

- La confrérie regroupe les personnes dont l'activité est en rapport avec la santé de l'être aux plans physique, mental et spirituel.
- La confrérie est sous la juridiction du collège des pairs.
- Trois compagnons (dont un compagnon confirmé) peuvent ouvrir une chambre des devoirs provisoire, créant ainsi un relais de la confrérie dans une ville, province ou pays, dépassant ainsi le niveau d'un simple cercle d'étude.

(5) Une chambre des devoirs est un lieu professionnel et symbolique où les compagnons de la confrérie s'isolent

pour travailler ensemble à partir d'un protocole spécifique, à leur perfectionnement professionnel et éthique.

- Cinq compagnons (dont trois compagnons confirmés) peuvent ouvrir une chambre des devoirs, faisant ainsi du lieu choisi, un lieu "habité".
- Cinq compagnons confirmés peuvent ouvrir une cayenne (ensemble d'une chambre des devoirs, d'un centre opératif et de formation, voire d'une hostellerie) faisant du lieu choisi un lieu de devoir.
- Chaque chambre des devoirs (ou cayenne) est totalement libre de sa gestion et du choix de ses travaux. Mais elle doit suivre les directives cérémonielles du collège des pairs, gardien des protocoles. C'est pourquoi, chaque centre compte d'abord sur ses ressources propres.

- En outre, si chaque compagnon de la confrérie s'engage à verser une cotisation minimale annuelle et à offrir une part de son travail à la communauté, chacun doit d'abord tenir compte de ses devoirs quant à l'avenir de sa famille et de ses enfants, s'il en a, et quant aux investissements qu'il doit réaliser pour améliorer sa formation professionnelle et disposer des outils de travail nécessaires. Autrement dit, chacun examine sa propre situation et, en accord avec ce que sa conscience lui dicte, voit ce qu'il peut destiner au maintien des activités de la confrérie.

- Enfin, les sympathisants apportent leur aide généreuse, séduits par l'aspect social des initiatives de la confrérie et par le bien qui en découle pour la société.

- En France, La confrérie des métiers de santé, en tant que groupement, est déclaré comme association à but non

lucratif. Les statuts et le règlement intérieur sont remis à tout postulant.

6)- Pour que les buts clairement définis et sur lesquels le compagnon de la confrérie s'est engagé, puissent être atteints, chacun s'engage à

- Faire passer son intérêt particulier après l'intérêt général.
- Etre digne de confiance.
- Respecter totalement ses obligations ci cela passe par la connaissance claire de ces obligations et de la règle.
- Etre travailleur, compétent, et s'efforcer de le rester.
- Tout mettre en oeuvre pour le bien de la chambre des devoirs à laquelle il est rattaché et à la confrérie en général, par des suggestions constructives.

7)- Le compagnon de la confrérie s'engage à donner s'il le peut plus qu'il ne reçoit, et ceci sur tous les plans. La confrérie respecte chacun dans ses choix et dans ses rythmes mais, c'est dans la confrérie et par la confrérie que le compagnon est amené à s'épanouir. Le compagnon a besoin

de la confrérie, comme la confrérie a besoin du compagnon.

V - DEVOIRS ENVERS LES COMPAGNONS DE LA CONFRÉRIE

1- L'amour fraternel est le ciment des relations, c'est pourquoi les compagnons de la confrérie ont le devoir de s'aider mutuellement si cela est avéré.

2- Les compagnons de la confrérie se respectent dans leur spécificité et leur différence (personnalités différentes, métiers différents ou chambres des devoirs différentes).

3- Les compagnons de la confrérie cherchent à vivre dans la vérité, la loyauté, la confiance mutuelle, et leurs relations entre eux doivent en porter témoignage.

4- les compagnons de la confrérie ont pour principe : "ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fasse, mais au contraire, comporte toi envers autrui comme tu voudrais qu'il se comporte à ton égard ».

5- Les compagnons de la confrérie se réunissent pour leur propre édification éthique et progrès professionnel. C'est un engagement réciproque. Aussi, chacun s'engage à ce perfectionnement selon des directives qu'il peut solliciter, qu'il accepte et qu'il applique.
Le prévôt (7) supervise le bon déroulement de cette aide mutuelle.

(7) compagnon confirmé, élu par les autres compagnons confirmés, pour diriger leurs travaux pour une période définie.

VI - DEVOIRS ENVERS LES ETUDIANTS DES CERCLES D'ETUDE.

1- Qu'est-ce qu'un étudiant ?

C'est quelqu'un qui apprend dans le but de se servir de ses connaissances. Le devoir des compagnons de la confrérie chargés de la formation est :

- de fournir les meilleures données possibles, le plus complètement possible.
- de s'assurer que ces données sont intégrées par les étudiants.
- de s'assurer qu'ils peuvent s'en servir.

- de les conduire à une conception élargie de l'art de guérir. Pour cela, et reprenant l'image traditionnelle, le compagnon de la confrérie dans cette activité pédagogique est "ciel", et l'étudiant est "terre". C'est pourquoi, chacun par devoir et par nécessité, doit conserver sa place.

2- L'étudiant d'aujourd'hui est le praticien de demain. Les compagnons de la confrérie, praticiens plus expérimentés, s'engagent à aider de leur conseil les débutants, se souvenant qu'il faut un engagement, une force d'âme pour persévérer, jour après jour, quoiqu'il en coûte et quelles que soient les circonstances extérieures, pour aller jusqu'au bout de la tâche entreprise, pour surmonter les incommodités, le manque éventuel de moyens et pour s'efforcer d'être toujours un exemple.

Il faut aussi la prudence qui permet de considérer à chaque instant ce qu'il faut faire et comment il faut le faire. Le compagnon de la confrérie doit rappeler au débutant qu'un diplôme n'est jamais suffisant et doit lui conseiller de s'installer si possible par étape,

selon l'adage qui dit de "ne pas abandonner la proie pour l'ombre".

Il faut aussi des vertus sociales comme la loyauté et la fidélité aux engagements pris, aux liens d'amitié, aux contraintes du travail, à la règle et à la norme de la confrérie. Il faut encore le naturel qui exclut toute bizarrerie, tout ce qui ne serait pas en accord avec la condition de chacun. Ce naturel est une marque de la maturité humaine.

Le travail bien fait a valeur d'exemple. Le compagnon de la confrérie doit y apporter toute la perfection dont il est capable au plan humain (compétence professionnelle) pour que l'exercice de son art apparaisse objectivement comme une oeuvre bien faite.

C'est pourquoi, le compagnon de la confrérie a le devoir de continuer sa formation d'une manière constante, s'enrichissant de toute la science humaine dont il peut disposer.

VII - DEVOIRS ENVERS LES AUTRES ORGANISMES PROFESSIONNELS DE SANTÉ.

1 - Être compagnon de la confrérie implique une double attitude :

- D'abord, qu'il réalise son art avec le maximum de perfection.
- Ensuite, qu'à l'exercice habituel de la profession, s'ajoute un motif transcendant.

L'exercice professionnel est un espace-temps où se forment nécessairement toutes les vertus.

Celui qui réalise sa tâche professionnelle en toute responsabilité, rend un service direct à la société. Mais, tous les praticiens ne sont pas de la confrérie. Tous n'ont pas nos exigences qualitatives et humanistes. C'est pourquoi tant par notre exemple, que par nos cercles d'études ouverts à toutes les bonnes volontés, nous devons semer auprès d'eux, sans esprit d'embrigadement, le désir de nous ressembler, leur faisant ainsi découvrir que le geste bien accompli est la charnière de la véritable spiritualité.

2- Les compagnons de la confrérie ne forment pas un club fermé pour privilégiés, leur devoir est de porter auprès de tous, et particulièrement auprès des professionnels, des malades, de tous ceux qui se préoccupent des problèmes de santé, les lumières acquises en chambre des devoirs.

C'est pourquoi les compagnons de la confrérie, où qu'ils soient, doivent s'efforcer à fonder un cercle d'étude et participer ainsi à la diffusion. Chaque compagnon se doit de faire connaître l'esprit de la confrérie afin de susciter le désir chez les autres de participer à l'œuvre.

VIII - DEVOIRS ENVERS LES LOIS ET LES AUTORITÉS CIVILES.

Les compagnons de la confrérie en tant que citoyens sont libres de leurs opinions politiques. Ils respectent les lois en vigueur tant qu'elles ne s'opposent pas aux lois de la vie. De ce fait, de par son éthique, le compagnon ne saurait donner son soutien à un gouvernement qui édicterait ou avaliserait des lois dont le but serait de contraindre les individus par l'oppression et la tyrannie, à se soumettre au seul profit de groupes aux intérêts particuliers.

Entre compagnons de la confrérie existe un respect mutuel. C'est pourquoi dans leur assemblées, les discussions politiques et partisanses sont proscrites.

IX -.DEVOIRS ENVERS L'HUMANITE

Les compagnons de la confrérie veulent être des phares pour éclairer les autres hommes, tant sur le plan spirituel que professionnel. Cela passe par l'exemplarité, à chaque instant, et auprès de tous. Le compagnon lutte contre l'ignorance par l'apostolat de l'exemple ce qui doit suggérer aux autres des horizons insoupçonnés de générosité et de perfectionnement. Les autres jugent la confrérie à partir de l'image qu'en donnent ses membres. C'est pourquoi, les compagnons de la confrérie respectent l'environnement et ne commettent aucun tort à quiconque. Le compagnon de la confrérie n'est pas un juge. Il n'a pas à juger les autres et doit être le meilleur ami de tout homme de bonne volonté.

X - DEVOIRS ENVERS DIEU, CREATEUR ET MAITRE DE L'UNIVERS.

1- Les compagnons croient en Dieu, créateur et maître de l'univers. Ils sont donc croyants, sans aucune obligation confessionnelle, chacun restant ainsi libre de son choix.

2- Cependant, les compagnons de la confrérie sont gens de foi. Mais dans l'optique de la confrérie, il ne suffit pas de croire en l'existence de Dieu pour avoir la foi. La foi se manifeste par les oeuvres de chacun et se renforce par l'étude et la prière. Les oeuvres se traduisent tant dans la vie personnelle, familiale et sociale que professionnelle, Ces oeuvres répondent à une connaissance exacte de ce qui est correct et incorrect, bon et mauvais, bien et mal. Les devoirs sont l'application de cette connaissance, laquelle est contenue dans les textes sacrés et en particulier dans l'Évangile de Jean, auquel par tradition, la confrérie se réfère et qu'elle recommande de scruter régulièrement et selon les besoins de chacun. C'est pourquoi nous l'appelons la lumière des compagnons de la confrérie.

La règle de la confrérie exige cependant de respecter les croyances religieuses d'autrui, et c'est pourquoi dans les assemblées de la confrérie, les discussions "confessionnelles" sont proscrites.

3- Ceux qui penseraient que la vie spirituelle du compagnon de la confrérie s'édifie en tournant le

dos au travail, ne comprendraient pas !
l'exercice de l'art de guérir est en effet un
moyen spécifique de progression spirituelle.
Pour le compagnon de la confrérie, la vie
intérieure prend sa source et son élan dans cette
vie extérieure du travail de chacun. L'exercice
professionnel ne cause aucune interruption dans
la vie spirituelle, de même que le battement du
coeur n'interrompt pas l'attention que nous
portons à nos activités, de quelque type qu'elles
soient.

ETHIQUE ET REPARATION

1. Si un compagnon de la confrérie pense qu'un
autre compagnon a manqué à l'une des règles de
l'éthique, celui ou celle qui pense cela doit
d'abord s'en entretenir directement avec celui ou
celle qui est concerné(e), compte tenu de la
règle sur l'intégrité personnelle. Si cela n'était
pas suffisant, l'éthique recommande de faire
appel à la médiation d'un autre compagnon de la
confrérie, voire du prévôt de la chambre des
devoirs que fréquente le compagnon.

En cas de conflit réel l'assemblée des compagnons est seule habilitée à prendre une décision.

2. Souvenons-nous qu'un compagnon de la confrérie peut avoir manqué à une règle de l'éthique consciemment, mais aussi inconsciemment, volontairement, mais aussi involontairement. Compte tenu de notre règle qui nous apprend que nous sommes toujours responsables à 100 % de toutes nos actions. Voici ce qui est exigé après tout manquement avéré à l'Ethique :

a) D'abord reconnaître rationnellement son manquement

b) Ensuite le regretter sincèrement

c) Enfin réparer, sachant que cette réparation doit être réelle et acceptée par celui, celle, ceux ou celles qui pourraient avoir été les victimes du manquement à l'éthique.

La question que doit se poser un compagnon de la confrérie coupable est " que pourrais-je faire pour réparer ? "

3. Une fois la faute réparée, le problème ne doit plus être évoqué, car cela non plus ne serait pas éthique.

C O N C L U S I O N

La confrérie a une règle pour guider la vie de chacun de ses membres.

Cette règle est en conformité avec l'Évangile de Jean.

Les compagnons de la confrérie s'engagent à suivre cette règle.

Ils s'y engagent librement et totalement.

Que l'opprobre des compagnons de la confrérie soit sur le parjure !

* * * *

* * *

* *

*